PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2021-105

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-08-30-00003 - Arrêté préfectoral du 30 août 2021, accordant délégation de signature à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet. (3 pages) Page 3
- 56-2021-08-30-00002 - Arrêté préfectoral du 30 août 2021, désignant M. Guillaume QUENET, secrétaire général, chargé de l'intérim de sous-préfet de Pontivy et lui accordant délégation de signature. (2 pages) Page 6

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du 30 AOUT 2021

Accordant délégation de signature à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à compter du 30 août 2021 à M. Arnaud GUINIER pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :
- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique ;

- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage) ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :
- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JOLY, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en son absence, à M. Thierry LE CRANE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation :
- pour toutes correspondances courantes ;
- pour les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- pour les certificats de paiement de subventions relevant de son bureau.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Nathalie LE PLUART, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage).

Pour les matières relevant du chargé de mission auprès de la direction des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, chargée de mission auprès de la direction des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de ses missions ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est donnée à Mme Hélène LE BOULER, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROUSSEAU, adjointe au chef du service de la communication interministérielle.

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, Mme Audrey GILLOUARD, Mme Marie-Odile DUPLENNE, M. Gwénaël DREANO, Mme Michèle CARRIE, Mme Valérie SINQUIN, Mme Sandra FLUCK et Mme Anne-Sophie CAMBIER pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER, de M. Guillaume QUENET et de M. Baptiste ROLLAND.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Arnaud GUINIER pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque M. Arnaud GUINIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :
- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 30 août 2021.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur de cabinet du préfet, la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints et les agents susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 AOUT 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du 30 AOUT 2021

Désignant M. Guillaume QUENET, secrétaire général, chargé de l'intérim de sous-préfet de Pontivy et lui accordant délégation de signature.

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à compter du 30 août 2021 à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général, chargé de l'intérim de sous-préfet de Pontivy, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Pontivy, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- des réquisitions du comptable;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Guillaume QUENET pour les matières relevant du pôle départemental « Associations »

- Association loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations cultuelles ;
- Fonds de dotation ;

- Associations de bienfaisance ;
- Associations agréées pour la protection de l'environnement ;
- Associations reconnues d'utilité publique ;
- Congrégations ;
- Dons et legs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 est donnée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est donnée à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, de Mme Michèle CARRIÉ, de M. Baptiste ROLLAND, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque M. Baptiste ROLLAND ou M. Arnaud GUINIER, exercent cette délégation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur de cabinet et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 AOUT 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN